

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2011

[...]

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

- après avoir pris lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 31.05.2011 à CROIX contenant apport à titre de fusion par la SAS DE LA VIGNE de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la SAS IMMOCHAN FRANCE,

accepte et approuve, ce traité de fusion et notamment la rémunération prévue audit projet, laquelle se traduira par :

- la charge par la Sté IMMOCHAN FRANCE de satisfaire à tous les engagements de la SAS DE LA VIGNE et d'acquitter son passif,

Valeur de l'actif net apporté	35 574 €
Diminuée de l'augmentation de capital	0 €
Diminuée de la prime de fusion	0 €
Diminuée de la valeur de l'absorbée dans l'absorbante	50 000 €
CONSTITUE UN MALI DE FUSION DE	-14 426 €

et en conséquence adopte le traité de fusion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

- après avoir pris lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 31.05.2011 à CROIX contenant apport à titre de fusion par la SAS ELLORA de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la SAS IMMOCHAN FRANCE,

accepte et approuve, ce traité de fusion et notamment la rémunération prévue audit projet, laquelle se traduira par :

- la charge par la Sté IMMOCHAN FRANCE de satisfaire à tous les engagements de la SAS ELLORA et d'acquitter son passif,

Valeur de l'actif net apporté	25 044 799 €
Diminuée de l'augmentation de capital	0 €
Diminuée de la prime de fusion	0 €
Diminuée de la valeur de l'absorbée dans l'absorbante	28 000 000 €
CONSTITUE UN MALI DE FUSION DE	-2 955 201 €

et en conséquence adopte le traité de fusion.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Marco BALDUCCI pour signer en son nom et pour son compte les traités de fusion, les Déclarations de Régularité et de Conformité et d'effectuer toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres, par lui-même ou par le mandataire qu'il désignera.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des associés et en conséquence sera reporté dans le registre des procès-verbaux d'assemblées.

Extrait certifié conforme



enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

LE 24/06/2011 BOULEVARD N° 2011/500 CASE N° 13

Enregistrement : 500 €


Pénalités :

total liquidé : cinq cents euros

à verser en espèces : cinq cents euros

LE 06/07/2011

Ext 0964


Olivier DE SCHROONER
Contrôleur

DUPLICATA